

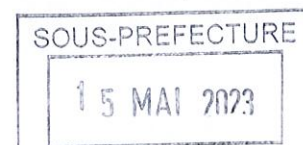
Le Maire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE,

- VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;
- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-19, R153-8, R153-9 et R153-10 ;
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique ;
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 17/09/2020 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil municipal le 06/12/2021 ;
- VU la délibération n°05 du Conseil municipal du 20/10/2022 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;
- VU la délibération n°05bis du Conseil municipal de NEUILLY-EN-THELLE du 20/10/2022 arrétant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui fait l'objet de l'enquête publique prescrite ;
- VU les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ou consultées sur l'arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), joints au dossier d'enquête publique ;
- VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (n°MRAe 2023-6902) du 17/04/2023 ;
- VU la décision du 09/05/2023 (N°E23000046/80) de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Monsieur Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie - expert auprès des juridictions, demeurant à BERNEUIL-EN-BRAY (60390) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Régis BAY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant son approbation par le Conseil municipal au terme de celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'après l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourra être réajusté afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations et des propositions émises par les Noviliaciens et le public lors de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du rapport du commissaire-enquêteur ;

A . R . R . Ê . T . E



ARTICLE 1^{er} : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEUILLY-EN-THELLE du **lundi 5 juin 2023, 13h30 jusqu'au samedi 8 juillet 2023, 12h00**, soit pendant 34 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Monsieur le Maire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE est responsable du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le siège de l'enquête publique est fixé en l'Hôtel de Ville de NEUILLY-EN-THELLE : 3 avenue des cinq martyrs, 60530 NEUILLY-EN-THELLE.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par lettre « papier » auprès de M. le Maire, Hôtel de Ville, « enquête publique de révision générale du PLU » 3 avenue des cinq martyrs, 60530 NEUILLY-EN-THELLE.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Le 09/05/2023 ont été désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens (décision N°E23000046/80), Monsieur Jean-Louis SEVEQUE, docteur en géochimie - expert auprès des juridictions, demeurant à BERNEUIL-EN-BRAY (60390) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Régis BAY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Déroulement de l'enquête

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables librement :

- Sur support papier en l'Hôtel de Ville de NEUILLY-EN-THELLE, aux jours et heures d'ouvertures habituels de l'accueil du public
- En version numérique sur le site Internet dédié comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4678>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à la disposition du public en l'Hôtel de Ville de NEUILLY-EN-THELLE aux jours et heures d'ouvertures habituels de l'accueil du public et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;
 - Sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4678> ;
 - Par courrier électronique à l'adresse enquete-publique-4678@registre-dematerialise.fr ; Les contributions transmises par courriel seront publiées. Par correspondance postale adressée au commissaire-enquêteur, à M. Jean-Louis SEVEQUE, commissaire-enquêteur, Hôtel de Ville, 3 avenue des cinq martyrs, 60530 NEUILLY-EN-THELLE ;
- Les observations transmises au siège de l'enquête par correspondance postale et par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.
- Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Accueil du public par le commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Louis SEVEQUE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées en l'Hôtel de Ville de NEUILLY-EN-THELLE (bureau des adjoints) :

- lundi 5 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 23 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

En application de l'article L123-10 du Code de l'environnement, un avis portant les mentions figurant à l'article R123-9 du Code de l'environnement sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise ci-après désignés : Le Parisien – Édition de l'Oise et Le Courrier Picard-édition Oise. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première publication ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en l'Hôtel de Ville de NEUILLY-EN-THELLE et sur les lieux habituels d'affichage.

L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4678>.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui sera clos et signé par lui. Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête au Maire de NEUILLY-EN-THELLE avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Monsieur le Maire adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et à Madame la Préfète de l'Oise.

ARTICLE 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, en l'Hôtel de Ville de NEUILLY-EN-THELLE (3 avenue des cinq martyrs, 60530 NEUILLY-EN-THELLE) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4678>.

ARTICLE 9 : Décision à prendre au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de révision du PLU de NEUILLY-EN-THELLE, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, rubrique « Personnes Publiques Associées », des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du rapport du commissaire-enquêteur, à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document.

Il sera soumis à délibération du Conseil municipal de NEUILLY-EN-THELLE en vue de son approbation.

ARTICLE 10 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de NEUILLY-EN-THELLE et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en l'Hôtel de Ville et publié par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de NEUILLY-EN-THELLE.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise
- Monsieur le Directeur de la direction départementales des Territoires de l'Oise
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
- Monsieur Jean-Louis SEVEQUE, commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale (14 rue Lemerchier - CS 81114 80011 Amiens), soit par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de NEUILLY-EN-THELLE adressé par voie postale (Hôtel de Ville, 3 avenue des cinq martyrs, 60530 NEUILLY-EN-THELLE) dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

À Neuilly-en-Thelle, le 13/05/2023



Le Maire

Bernard ONCLERCQ